



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 24
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 24.066/DB

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA MICRO STATION D'EPURATION ENTRE LE SYAGE ET LA COMMUNE DE BRUNOY

SEANCE DU 24/09/2024

LE MARDI VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H04, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serge BADENS,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFIOUS

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Serafino SERRAVALLE a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

SEANCE DU 24/09/2024

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA MICRO STATION D'EPURATION ENTRE LE SYAGE ET LA COMMUNE DE BRUNOY

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-3,

CONSIDERANT le courrier du SYAGE du 27 juin 2024,

CONSIDERANT que lors du dépôt de permis de construire pour la création d'un restaurant au 5/7 rue du Pont Perronet sur l'île de Brunoy, il a été constaté qu'un raccordement au réseau d'eaux usées était impossible et que la mise en place d'une installation d'assainissement autonome était nécessaire,

CONSIDERANT que le SYAGE a pris en charge la réalisation d'une micro station d'épuration pour ce bâtiment et que, en tant que pétitionnaire et propriétaire de cette construction, cet équipement aurait dû appartenir à la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT qu'aucun autre bâtiment n'a vocation à être raccordé à cette micro station, elle ne remplit pas les critères pour faire partie du service public de l'assainissement,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU 24/09/2024

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA MICRO STATION D'EPURATION ENTRE LE SYAGE ET LA COMMUNE DE BRUNOY

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de transfert de propriété entre la Ville de Brunoy et Le SYAGE, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au Budget communal.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/09/2024

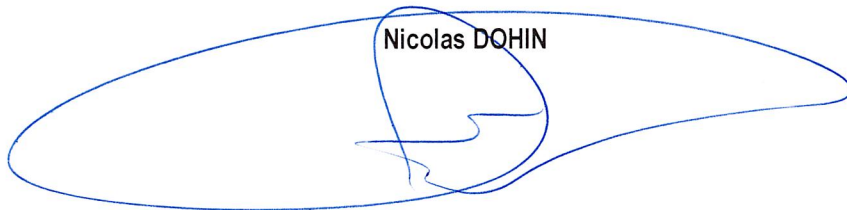
Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 26/09/2024 .

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.066/DB

Objet de l'acte : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
RELATIVE AU TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA MICRO STATION
D'EPURATION ENTRE LE SYAGE ET LA COMMUNE DE BRUNOY

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes / 8 - Environnement

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240924-BRU_DE_24057_1-DE

Date de l'acte : 24/09/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24057_1

Date de réception en Préfecture : 26 septembre 2024